

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 20 DECEMBRE 2024 A 16H30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à 16 heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Mme Jeanne MAISON, Paule GORCE, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francine BORRAT, Francis VILA, Jean-Michel FITE, Linda BINI, Philippe MOLY, M. Bernard REMEDI

Absents excusés : Elisa TELL,

Mr Patrick DORANDEU a donné procuration à Mr Claude FERRER,

Mr Christian DUNYACH a donné procuration à Mr Francis VILA,

Mme Ghislaine PALAU a donné procuration à Mme Michèle AURIOL,

Mme Jeanne MAISON est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la précédente séance du 05 novembre 2024 à 18h00

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

Les points suivants ont été traités :

BUDGET DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE – AMORTISSEMENT 2024

Les recettes de fonctionnement du budget de l'Energie renouvelable ne permettent pas de procéder aux amortissements pour l'année 2024 pour un montant de 78 649.93€.

Cela compte tenu de la faible production d'électricité de la centrale de cette année et du résultat reporté du compte administratif de 2023 en section de fonctionnement en négatif.

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette mesure exceptionnelle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE

- De ne pas procéder à l'amortissement pour l'année 2024 et dit que les tableaux d'amortissements seront prolongés d'une année.

RIFLE 1^{er} DE L'AN ET TOMBOLA

Comme l'an passé Monsieur la Maire propose qu'un bon pour un voyage d'une valeur de 450 € et des bouteilles de champagne soient offerts par la Commune à l'occasion de la raffle du 1^{er} de l'an.

Il propose aussi d'offrir un voyage d'une valeur de 1000€ à la tombola des commerçants en faveur des éleveurs dont le cheptel a été touché par la fièvre catarrhale ovine.

Le Conseil Municipal après délibération,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- D'attribuer lors de la raffle du 1^{er} de l'an : carton de 6 bouteilles de champagne à chaque carton plein (soit 4) et un bon pour un voyage avec Havas Voyages pour une valeur de 450 €.

- D'offrir pour la tombola des commerçants à la faveur des éleveurs : Un bon cadeau pour un voyage avec Havas Voyages pour une valeur de 1000€

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION des CHANTIERS d'INSERTION ACI TRAVAUX DIVERS

L'association ACI DU VALLESPYR est une structure (loi 1901) qui dans le cadre de conventions passées avec le conseil Général et l'Etat, emploi des agents bénéficiaires du revenu de solidarité active RSA, des jeunes de la MLJ, de France emploi, qui sont en difficultés financières afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et à leur potentiel.

Les collectivités peuvent soutenir cette action en confiant aux équipes de l'ACI du vallespir des prestations de travaux tel que la restauration des calades des rue de Prats de Mollo et le nettoyage des abords du fort.

Après avoir ouï la convention qui fixe le prix et les modalités d'intervention de l'ACI du Vallespir, il est proposé aux membres du conseil municipal de lui donner pouvoir pour signer ladite convention pour une durée de 8 jours ouvrables au tarif de 465€ /jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions ci-dessus énumérées,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX AU FOIRAL

Des travaux d'isolation, de mise en conformité et de rénovation de deux appartements communaux dans le bâtiment du groupe scolaire au foiral seront lancés en 2025 ; Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions au conseil Départemental, et à l'Etat dans le cadre du fond vert et de la DETR.

Le montant des travaux s'élève à 107 429.63€ht et il est proposé le plan de financement suivant :

- 40% ETAT (DETR/FOND VERT)
- 40% (AIT) Conseil Départemental
- 20 % en autofinancement

Le Conseil Municipal vote :

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents
- De solliciter les subventions au Conseil Départemental et l'ETAT selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU FOYER RURAL

Des travaux de rénovation du Foyer rural portant sur l'isolation, l'acoustique, la mise en conformité et l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites vont être lancés au foyer rural. Le montant des travaux étant très élevé, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter des subventions dans le cadre de l'AIT et la DETR 2025. Le montant des travaux s'élève approximativement à 120 000€ht et il est proposé le plan de financement suivant :

- 40% ETAT (DETR/FOND VERT)
- 40% (AIT) Conseil Départemental

- 20 % en autofinancement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y afférents
- De solliciter les subventions au Conseil Départemental et l'ETAT selon le plan de financement énoncé ci-dessus.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MISSIONS

Dans le cadre de la mise en valeur du fort Lagarde, Monsieur le Maire, M Patrick LLUIS, M. Francis VILA et Mme Jane MAISON, se sont rendus à Saint Jean Pied de Port, le week-end du 9 au 12 novembre 2024, pour rencontrer un collectionneur et historien. Un véhicule a été loué par Monsieur le Maire, pour effectuer ce déplacement pour un montant de 284.71€ à Europcar. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- Approuve le remboursement des frais pour un montant de 284.71€ à Monsieur Claude FERRER sur présentation de la facture.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN FONT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande :

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE

Association	Objet	Montant attribué
Art i Maillol	Manifestations diverses	750€
Velles pedres i arrels	culture	800€

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessous.

FIXATION DES PRIX DES NOUVEAUX COLUMBARUMS

Les travaux au cimetière pour la création de nouveaux columbariums sont terminés ; Le montant des travaux s'est élevé à 29 255.40€ TTC pour la création de 16 nouveaux casiers. Aussi il est proposé de fixer le prix pour une durée de trente ans à 1830€ soit (29 255.40/16).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- De fixer le prix des nouveaux casiers au montant de 1830€ttc pour une durée de 30 ans.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025 BUDGET PRINCIPAL
--

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, de prendre la délibération nécessaire pour engager dans la limite des 25% des investissements budgétisés à l'exercice 2024 les mandats avant vote du BP au budget principal de la Mairie soit 1 255 541.66€ d'investissement 2024 x 25% = 313 885.41€

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- D'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant

CONVENTION ENTRE LA CCHV ET LA COMMUNE – INSTRUCTION DES DEMANDES ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique ;

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L422-1a), L423-1et R423-15b) ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-163 du Conseil Communautaire du Vallespir en date du 14 décembre 2018 et la délibération du Conseil Communautaire du Haut Vallespir n°2019/05 en date du 7 février 2019, portant approbation de la convention modifiée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis 2015 les communes membres dans un objectif de mutualisation de moyens et de coordination des services se sont dotées d'un service instructeur mutualisé pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme et accompagner les communes dans l'ensemble des démarches associées aux documents de planification ;

Considérant qu'avec une moyenne d'environ 500 dossiers d'Autorisations du Droit du Sol (ADS) traités par an le service mutualisé assure quotidiennement l'interface entre les communes, les services publics extérieurs et les professionnels ;

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022 de nouvelles interfaces ont été mises en place pour un accès du public entièrement dématérialisé à un site dédié au travers d'une plateforme nationale qui a généré la mise en place de nouvelles procédures ;

Considérant qu'afin de prendre en compte ses évolutions réglementaires et d'intégrer les nouvelles nécessités techniques induites par cette dématérialisation la convention initiale doit être actualisée en coordination avec l'ensemble des communes, sous la forme d'une nouvelle convention ;

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention (ci-jointe en annexe) ;
- AUTORISE Le Maire à signer tout document utile à intervenir

DECISION MODIFICATIVE N°9-10-11 – BUDGET PRINCIPAL
--

Une décision modificative sans augmentation de crédits en recettes et dépenses d'investissements.

DM 9 - En dépense d'investissement

2151 opération 317 augmentation de crédit de 16 251.00 diminution de crédit du 2182 de 16 251.00€

DM 10 - En recette d'investissement

COMPTE EN AUGMENTATION pour un montant de 405 151.12€

10222 dotation augmentation de 9 516.53€

10226 taxe aménagement augmentation de 373.45€

1321 Etat et établissement augmentation de 55 075.95€

1323 Département augmentation de 97 176.53€

1328 OP 320 autre POCTEFA + 57 187.40 + 185 821.26 = 243 008.66€

1641 augmentation de 570 000€

COMPTE EN DIMINUTION pour un montant de 405 151.12€

1311 SUBV ETAT diminution de 125 000.00€

1313 SUBV Département diminution de 140 000€

13141SUB com membres diminution de 130 000€

1312 subv Région diminution de 10 151.12€

1641 op 331 emprunt diminution de 570 000€

DM 11 avec augmentation de crédit en recettes et dépenses d'investissement

Dépense investissement 772 983.11€

2135 + 202 983.11€

2151 + 570 000.00€

Recette investissement 772 983.11€

10222 331 +142 958.00€

1311 331 + 113 403.00€

1312 331 + 60 000.00€

1313 331 +128 639.00€

13141 op 331 +125 000.00€

1641 + 202 983.11€

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE :

- APPROUVE les décisions modificatives 9-10-11 ;

AIDE FINANCIERE POUR MAYOTTE

Monsieur le Maire propose de voter une aide financière exceptionnelle pour aider à la reconstruction de Mayotte suite aux énormes dégâts causés par le passage du cyclone CHIDO. Le montant de cette aide financière proposée, est de Un euro Par habitant de la commune de Prats de Mollo la Preste (selon le dernier recensement de la population par l'INSEE).

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'AMF pour remettre cette somme d'argent à une institution officielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

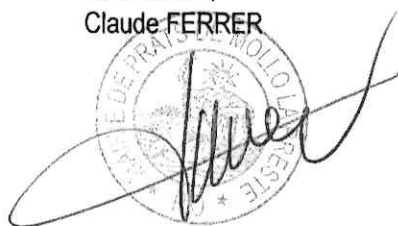
Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
11	14	14	0	0

DECIDE

- D'inscrire les crédits au budget 2025.
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires

Fin de séance à 17h50

M. Le Maire,
Claude FERRER



Secrétaire de séance